

## Compte rendu de la séance du mercredi 13 avril 2022

### AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) (DE 2022 020)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/ CP) sur les opérations suivantes : (sommes mentionnées en TTC)

#### **Budget Commune :**

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2018-1C	Rénovation église	759 000€	19 800€	36 000€	76 500€	463 827€	162 873€	/	/	/
2018-2C	Révision document d'urbanisme (PLU)	46 260€	33 000€	/	/	10 000€	3 260€	/	/	/
2019-1C	Aménagement entrée de bourg (Rue de la chenale)	450 000€	/	6 000€	/	/	6000€	219 000€	219 000€	/
2020-1C	Résidence senior et mairie	1 440 000€	/	/	30 000€	50 000€	100 000€	630 000€	630 000 €	/
2020-2C	Chaufferie bois + réseau de chaleur	1 024 000€	/	/	36 000€	156 000€	698 000€	134 000€	/	/

2020-3C	Modernisation - restructuration du camping	130 000€	/	/	40 000€	14 000€	44 800€	15 600€	15 600€	/
2021-1C	Rénovation thermique de l'école + 2 logements dont un PMR	50 000€	/	/	/	20 000€	/	30 000€	/	/
2022-1C	Bivouacs forestiers	148 000€	/	/	/	/	128 000€	20 000€	/	/
2022-2C	Rénovation abats sons église	85 000€	/	/	/	/	5 000€	80 000€	/	/
2022-3C	Voirie 2022/23	126 000€	/	/	/	/	6 000€	120 000€	/	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/ CP) sus mentionnées
- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, FCTVA, fond de concours, du mécénat, de l'autofinancement et l'emprunt

#### VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE (DE 2022 021)

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas modifier les taux d'impositions.

**FIXE** pour 2022 les taux des taxes locales comme suit :

	<i>Taux 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
TFPB Foncier Bâti	39.02 %	<b>39.02 %</b>
TFPNB Foncier non Bâti	19.04 %	<b>19.04 %</b>

#### Vote du budget primitif - fontenoy (DE 2022 022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune tel qu'il a été voté, à savoir :

**En recettes à la somme de : 3 104 879.30 Euros**

**En dépenses à la somme de : 3 104 879.30 Euros**

#### Vote du budget primitif - bois fontenoy (DE 2022 023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune tel qu'il a été voté, à savoir :

**En recettes à la somme de : 858 760.82 Euros**

**En dépenses à la somme de : 858 760.82 Euros**

### PARTICIPATIONS SYNDICALES (DE 2022\_024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au paiement des participations syndicales budgétaires suivantes une somme totale de 2 000 € qui sera inscrite à l'article 65548 du budget primitif 2022 et qui sera répartie comme suit :

SMIC DES VOSGES : 325 €

ATD : 405 €

### PARTICIPATION SYNDICALE SIIS DE BAINS LES BAINS (DE 2022\_025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au paiement de la participation syndicale budgétaire suivante une somme totale de 4 400 € qui sera inscrite à l'article 6553 du budget primitif 2022 et qui sera répartie comme suit :

SIIS de Bains : 4 400 €

### ELECTION DES DELEGUES AU SIIS DE BAINS LES BAINS (DE 2022\_026)

*Annule et remplace la précédente délibération (DE-2020-046)*

#### **Délégué titulaire : premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Adrien ANDRE : quatorze voix (14)

- M. Adrien ANDRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours de Bains les Bains.

#### **Délégué suppléant : premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Daniel BRESSON : quatorze voix (14)

- M. Daniel BRESSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours de Bains les Bains.

### FSL : FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (DE 2022\_027)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité d'établir une convention relative au partenariat avec le Département des Vosges au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour établir la convention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles.

**S'ENGAGE** à verser la somme de 150 € à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges en tant que gestionnaire FSL.

### LOCATIONS DE TERRAINS COMMUNAUX (DE 2022 028)

Le Maire informe le conseil municipal de la cessation d'activité au 01-04-2022 de Mme MANTEY Mathilde, et renonçant au bail à ferme pour 2 parcelles communales.

Vu la reprise de l'exploitation agricole de Mme MANTEY par Mme Sylvie BROUTCHOUX,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'établir un bail de location de terrains communaux, avec clauses environnementales, à Mme BROUTCHOUX Sylvie pour les parcelles B518 et B585 pour une surface totale de 4ha 81A 20ca .

Les terrains seront loués dans les conditions prévues par le contrat type de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral n°508/95/DDAF modifié par l'arrêté n°462/96/DDAF et le loyer à l'hectare sera fixé comme suit :

Terrains de 3ème catégorie : 69€77, loyer qui sera actualisé sur la valeur à l'hectare par catégorie quand l'indice des fermages 2022 sera connu.

**AUTORISE** le maire à signer le bail à clauses environnementales à venir, à compter du 14/04/2022 pour 9 années consécutives et se terminant le 11 Novembre 2031.

### VENTE DE TUILES DE RÉEMPLOI (DE 2022 029)

Le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble de tuiles plates stockées à proximité de l'église.

Le Maire explique que la commune n'en a plus l'utilité et que Monsieur Xavier DURUPT a proposé de les racheter pour 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à vendre l'ensemble de tuiles plates à Mr DURUPT pour la somme de 600 €, à charge à l'acquéreur de les prendre sur place.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.